

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 15 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à la salle Alexandre, espace Lawrence Durrell à Sommières, sous la Présidence de M. Carrière Président sortant, puis de Mme HERISSON, doyenne d'âge, puis de Madame MARTIN-GUIGNERY, après son élection.

Date de convocation : 09 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 09 juillet 2020

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 14

Votants : 13

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHES, Pauline MIQUEL.

Sommières : Patrick CAMPABADAL, Serge CODEMO, Suzanne HERISSON, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Jean-Louis MAILLE, Christel MARTIN – GUIGNERY.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Boisseron : Loïc FATACCIOLI.

• **MEMBRES EXCUSES**

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Villevieille : Philippe RENO (suppléé par M. MAILLE).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (suppléée par Mme HERISSON).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean REVERSAT

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2020		
2020-07.01	Nombre de votants : 13	ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
		<p>A la lecture des résultats de l'élection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Serge CODEMO : 5 voix • Christelle MARTIN-GUIGNERY : 8 voix <p>Madame Christel MARTIN-GUIGNERY, qui obtient la majorité absolue, est proclamée Présidente du S.I.A. VIDOURLE & BÉNOVIE par le Comité Syndical et immédiatement installée.</p>
2020-07.02	Nombre de votants : 13 Pour : 13	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
		<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le nombre des Vice-Présidents est fixé à 3. Messieurs Serge CODEMO, Gérard ESPINOSA et Jean REVERSAT sont proclamés à l'unanimité Vice-Présidents du S.I.A. VIDOURLE & BÉNOVIE par le Comité Syndical et immédiatement installés.</p>
2020-07.03	Nombre de votants : 13 Pour : 13	DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
		<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de confier la délégation de pouvoirs suivante à Madame La Présidente, pour la durée du mandat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 200 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget. 2- De prendre toute décision concernant la passation des marchés publics, dans la limite correspondant au seuil de transmission des marchés publics de travaux au contrôle de légalité. 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. 4- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts d'un montant inférieur à 10 000 €. 5- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés. 6- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. 7- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du syndicat dans la limite de la franchise éventuellement définie par le contrat. 8- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
2020-07.04	Nombre de votants : 13 Pour : 13	INDEMNITES DE PRESIDENCE ET DE VICE-PRESIDENCES
		<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'attribuer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction aux taux maxima de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; • d'inscrire les dépenses au budget.
2020-07.05	Nombre de votants : 13 Pour : 13	DESIGNATION D'un REPRESENTANT du CNAS
		<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de désigner Madame Arlette SCHNEIDER en qualité de déléguée du Syndicat au sein du Collège des élus du CNAS.</p>

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.

La Présidente, Christel MARTIN-GUIGNERY


